Envoyé en préfecture le 16/04/2025
Reçu en préfecture le 16/04/2025
Publié le 16/04/2025
ID : 081-200034056-20250415-D2025_35-DE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 15 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le quinze avril à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry BARDOU.

PRESENTS : MM AYRAL - COLOMBIER - GALZIN - VERNHES - VIALA D.- MME AJCHENBAUM - ARMENGAUD - KAZIMIERCZAK - VALERO - MMES BONNASSIEUX - DAGUZAN - FADDI - FRASSIN - MM BOUTIE - CURETTI - CHIHA - FAU - GAYRAUD - MAURIES (Suppléant) - MAZARS C. - MAZARS E. - MONTAGNE - MOULET - OURCET - RAMUSCELLO - RICARD - VIALA B.

Mme RABOU a donné pouvoir à Mme ARMENGAUD.
M. VANDENDRIESSCHE a donné pouvoir à Mme VALERO.

N° 2025/35

Objet : Finances : Vote du produit attendu de la taxe GEMAPI pour l'année 2025

Vu l'article L. 1530 bis du Code Général des Impôts (CGI),

Vu la délibération n°2017/84 du Conseil de Communauté en date du 10 octobre 2017 approuvant une modification des Statuts de la CCLPA,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2017 approuvant les modifications statutaires de la CCLPA,

Vu la délibération n°2018/39 du Conseil de Communauté en date du 17 avril 2018 relative l'instauration de la taxe GEMAPI,

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil que par délibération n°2018/39 en date du 17 avril 2018, le Conseil Communautaire a institué la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à compter des impositions dues en 2019. Son montant doit être au plus égal au montant annuel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI. Il rappelle que la taxe GEMAPI est plafonnée à un équivalent de 40 € par habitant. Il précise ensuite que le produit attendu 2025 correspondant à la somme de 23.250 € a été calculé pour couvrir entièrement le coût annuel prévisionnel résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI (cotisation GEMAPI et animation) facturé par le SM du Bassin de l'Agout.
Monsieur le Président propose donc aux membres du Conseil de Communauté d'arrêter pour l'année 2025 le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) à la somme de 23.250 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :
- arrête pour l'année 2025 le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) à la somme de 23.250 €,
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

Envoyé en préfecture le 16/04/2025
Reçu en préfecture le 16/04/2025
Publié le 16/04/2025
ID : 081-200034056-20250415-D2025_35-DE

Le Président,
Thierry BARDOU

COMMUNAUTE DE COMMUNES SERVIES LAUTREC PAYS D'AGOUT

Le Secrétaire de séance
Marc CURETTI

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr.